



**Règlement du concours en ligne des  
Trophées InvESTir l'Avenir – Edition 2024**

---





## 1. Organisation

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance au capital de 681.876.700 € - siège social à STRASBOURG (67100), 1, avenue du Rhin - 775 618 622 RCS STRASBOURG - immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 004 738

Ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « la Caisse d'Epargne Grand Est Europe » ou « CEGEE », organise et finance le Concours « **Les Trophées Investir l'Avenir – Edition 2024** » selon les conditions définies dans le présent règlement.

Le Concours se déroule du 22/05/2024 à 00h01 au 06/10/2024 minuit inclus (heure de Paris) sur le site internet [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr) accessible à partir de l'URL <http://www.trophees-avenir.fr> (le « Site »).

## 2. Présentation du concours

### a. Eléments de contexte

Banque coopérative engagée localement, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a fait le choix d'accompagner des actions à impact positif sur l'environnement, et réalisées par des acteurs implantés en région Grand Est.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe (ou CEGEE) souhaite apporter une réponse aux besoins locaux en soutenant des initiatives à fort impact sociétal ou environnemental au service d'un développement inclusif et durable de son territoire.

Les changements climatiques et écologiques touchent particulièrement l'environnement de notre région : réchauffement, sécheresse, pollutions, impacts sur la biodiversité, ...

C'est le constat partagé par tous les experts et sur lequel la Caisse d'Epargne Grand Est Europe souhaite s'investir en orientant une partie de ses ressources. L'enjeu est crucial : il s'agit de permettre et d'encourager les innovations qui vont accompagner la transformation de modèles existants en modèles plus vertueux, moins émetteurs de gaz à effet de serre et plus globalement moins polluants.

Aussi, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe lance un concours intitulé « InvESTir l'avenir », avec 23.000€ TTC (vingt-trois mille euros toutes taxes comprises) nets de dotations financières à destination d'acteurs économiques régionaux privés, lucratifs ou non, visant à récompenser et promouvoir des entreprises – associations -personnes œuvrant en faveur de la transition environnementale.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours (le « Candidat » ou le « Participant »).

### b. Objet du concours

L'objectif de ce concours « InvESTir l'avenir » est de mettre en lumière et de récompenser une entreprise ou l'action d'une entreprise particulièrement innovante, à impact positif pour l'environnement, et dont l'innovation représente une réelle avancée en faveur de :

- La consommation énergétique raisonnée,
- La mobilité douce,
- L'utilisation durable des ressources aquatiques
- La lutte contre le réchauffement climatique

L'innovation pourra être un brevet, un développement, une initiative, un nouveau produit ou service développé, au moins partiellement, sur le territoire de la Région administrative Grand Est.

Elle pourra relever de tous les aspects couverts par :

- L'atténuation du changement climatique
- Ou l'adaptation à ses conséquences,
- Et plus communément « l'économie verte ».



L'économie verte regroupe des biens et des services qui peuvent être conçus ou fournis par des acteurs œuvrant dans 2 types d'activités :

- Activités classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie,
- Et éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

Le concours présente quatre catégories : Chaque Participant ne pourra concourir que dans une seule des catégories suivantes sur toute la durée du concours :

- Un prix « Climat »,
- Un prix « Mobilité durable »
- Un prix « Réduction énergétique »
- Un prix « Eau »

Et une catégorie coup de cœur :

- Un prix « Green Talent ».

### **3. Candidatures**

#### **a. Eligibilité**

##### **• *Les structures pouvant concourir :***

Ce concours s'adresse aux entreprises et associations gestionnaires, clientes ou non de la CEGEE, qui ont développé, ou qui réalisent une action innovante et à impact. Il est ouvert à toute personne morale, qui présente une situation financière saine et une situation fiscale régulière et qui n'est pas en infraction avec la législation en vigueur. Le dossier peut être porté par plusieurs personnes.

Les entreprises et associations éligibles sont :

- Les personnes morales de droit français :
  - PME et ETI
  - Associations gestionnaires (ressources courantes de minimum 0,8 million d'Euros ou effectifs de plus de 20 salariés)
  - Les fonds de dotation ou fondation,
- Clients ou non clients de la CEGEE
- Structures existantes depuis au moins 12 mois,
- Dont le siège ou une antenne est localisé sur le territoire de la région Grand Est : Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, et Vosges.

Pour le prix « Green Talents », les personnes éligibles sont les personnes de droit privé, physiques ou morales, majeures et responsables, clientes ou non de la CEGEE, résidentes de la région Grand Est.

Seuls les dossiers présentant une entreprise ou une action ayant un impact positif pour l'environnement ainsi que l'ensemble des éléments requis (cf. Article 5.a – Critères de sélection) feront l'objet d'une étude.

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du dossier de candidature et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

• ***Les actions***

Les actions doivent :

- Se dérouler pour tout ou partie sur le territoire de la région administrative Grand Est.
- Avoir un impact positif et mesurable
- Respecter au moins l'une des thématiques citées à l'article 2-B, sans affecter significativement les autres
- Être à impact social et/ou environnemental et s'intégrer dans des modalités de soutien, dont des dépenses liées à :
  - De l'investissement
  - De la communication
  - Des besoins d'ingénierie de l'action
- Une attention particulière sera accordée aux actions s'intégrant dans une logique d'innovation sociale et de création d'emploi.

**b. Restrictions et exclusions**

Les structures ou organismes désignés ci-après ne peuvent pas déposer une candidature :

- Les administrations ou établissements publics,
- Les organismes liés à une entreprise ou à un secteur d'activité (comité d'entreprise, syndicat professionnel...),
- Les membres des organisateurs, les membres du jury du concours et les experts sollicités.
- Les particuliers, hormis pour la catégorie « Green Talent ».

L'organisateur et le jury pourront exclure toute action s'écartant manifestement des objectifs et conditions de ce concours. Cette décision sera motivée et communiquée au candidat.

Ne peuvent participer au Concours : les partenaires du Concours, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit ; les professions libérales, les entrepreneurs individuels et les institutions d'enseignement.

**c. Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux actions réalisées dans le cadre du concours.

Les candidats désignés comme lauréats s'engagent à participer à la remise des prix, au lieu et date qui leur seront confirmés.

Les candidats renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies, des vidéos et des enregistrements des voix qui peuvent être pris à l'occasion de la remise des prix.

Les candidats lauréats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours pendant un (1) an à compter de la remise des prix.

Les lauréats pourront faire figurer sur leurs documents commerciaux la mention « Lauréat des Trophées Investir l'Avenir 2024 ».

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'action créée dans le strict cadre d'actions d'informations et de promotions liées au concours pour une durée d'une année après la cérémonie de remise des prix, soit jusqu'au 31 décembre 2025.



## 4. Modalités de participation

### a. Renseignements et constitution des dossiers

#### • Dépôt des dossiers

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Le dossier de candidature doit comporter :

- Le dossier téléchargeable en ligne sur le site [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr), dûment rempli
- Une vidéo de présentation de l'action, de bonne qualité (son et image) d'une durée de 2 minutes à 3 minutes maximum à charger sur le site dédié
- Ainsi que de tout document complémentaire présentant l'entreprise et/ou son action, de tout support informatique de présentation et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.

Le Participant garantit que les photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre (i) toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), (ii) toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et (iii) tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer toute photographie/vidéo ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

Les dossiers doivent être prioritairement déposés en ligne sur le site [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr) dès son ouverture en mai 2024 et jusqu'au 6 octobre 2024 jusqu'à minuit inclus mais peuvent également être adressés par voie postale.

Les dossiers sont à retourner dûment renseignés en format électronique (PDF).

Les candidats transmettront leur candidature à la CEGEE au choix :

- En ligne sur le site [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr), ou :
- Par courrier :  
Caisse d'Epargne Grand Est Europe  
Direction du Développement et de la Transformation de la BDR  
5, parvis des droits de l'homme  
57000 METZ

A l'attention de Monsieur Alexandre GARNIER en charge de la réception des dossiers et de l'identification des dossiers éligibles.

Une confirmation de réception du dossier sera adressée au candidat, par e-mail, sous 2 jours ouvrés.



Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription en fournissant des informations exactes. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant.

La CEGEE se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité seront refusés.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Les participants pourront se voir demander des précisions supplémentaires par le jury si cela s'avérait nécessaire.

Un même candidat ne peut participer qu'une seule fois sur la durée du concours.

À clôture du dépôt, l'éligibilité des candidatures sera vérifiée (cf. Article 3.a – Eligibilité). Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

#### Notification d'éligibilité :

Les candidats dont l'action aura été qualifiée d'éligible seront notifiés par email au plus tard le 15/10/24. Les candidats retenus devront se tenir à disposition, pour apport de précision à leur dossier jusqu'à la remise des prix sous forme de gains en espèces. Les candidats, qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité, seront informés au plus tard le 15/10/24.

#### **b. Calendrier**

Le concours sera ouvert du 22 mai au 6 octobre 2024 inclus (date et heure de Paris de connexion faisant foi).

- 22 mai – 6 octobre 2024 : dépôt des candidatures.
- Octobre 2024 : Contrôle par l'organisateur de l'éligibilité des dossiers reçus.
- au plus tard mi-novembre 2024 : sélection des lauréats par un Jury
- 26 novembre 2024 : Remise des prix lors d'un événement organisé par la CEGEE avec les membres partenaires à Strasbourg (67), dans un lieu à déterminer.

La CEGEE pourra décider d'une prolongation de l'appel à candidatures de quinze jours maximums si nécessaire.

### **5. Sélection**

#### **a. Critères de sélection**

La sélection des lauréats se fera au regard des critères suivants :

- Pertinence de la réponse apportée à une problématique clairement identifiée
- L'intention d'impact sur le territoire régional est claire et mesurable (au moins en partie)
- Le changement généré par l'action est positif, durable et n'a pas d'impact négatif sur les autres catégories du concours.
- Les ambitions à un an sont cohérentes et clairement définies
- Les impacts sociaux et/ou techniques de l'action,
- Les perspectives de développement de l'emploi et de l'activité,
- La Cohérence économique et financière.

#### Pour les « coup de cœur » :

Les critères de sélection des dossiers gagnants sont déterminés par les membres du jury. Ces critères évolueront en fonction des années et ne pourront pas être opposables à l'Organisateur du concours d'une année à l'autre.

#### **b. Convention de preuve**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la CEGEE ou de ses prestataires, (telles que notamment, la date et l'heure de connexion des participants au site [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr), la date et l'heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

**c. Le Jury :**

Le jury sera composé de membres reconnus pour leur expertise et leur capacité d'analyse du changement climatique, de ses impacts, et des réponses apportées pour l'atténuer ou s'y adapter.

Les délibérations du jury sont confidentielles. Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation n'est admise.

**d. Communication des résultats**

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix prévue le 26 novembre 2024 à Strasbourg (67).

Les résultats seront ensuite diffusés la deuxième quinzaine de décembre 2024 sur les sites [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr) ou [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr), et pourront être relayés sur les sites partenaires et par tous médias.

Tous les candidats présélectionnés (parmi les dossiers éligibles) seront tenus informés de la décision prise concernant leur candidature. La confirmation des résultats se fera au plus tôt le soir de la cérémonie de remise des prix.

**e. Prix**

Les actions sélectionnées dans chaque catégorie, dans le cadre du concours, feront l'objet d'un classement en fonction des critères ci-dessus.

Le Jury invitera les lauréats dans chaque catégorie, ainsi que les représentants des organismes membres et partenaires à une présentation à la presse, lors d'une manifestation prévue le 26 novembre 2024

Le concours récompensera 4 actions à travers les 4 catégories de prix :

- 1 prix « Climat »,
- 1 prix « Mobilité durable » ou « Mobilité »
- 1 prix « Réduction énergétique » ou « Energie »
- 1 prix « Ecosystème aquatique » ou « eau »

Le concours est doté de la manière suivante :

- Dotation financière de 5 000 € TTC nets (cinq mille euros toutes taxes comprises) pour chaque lauréat, versée par la CEGEE
- Couverture médiatique offerte au lauréat et son action.

**■ Prix Green Talent :**

Le prix « Green Talent » sera fonction des partenaires engagés pour les Trophées de l'année considérée et pourront donc varier d'année à une autre

- Dotation d'une valeur de 3 000 € TTC nets (Trois mille euros toutes taxes comprises) dont le montant sera versé pour tout ou partie sous forme numéraire et/ou sous forme d'avantages en nature (formations et services offerts par les partenaires). Cette dotation sera à répartir entre les partenaires autres que la CEGEE
- Couverture médiatique offerte au lauréat et à son action,

**f. Versement des prix**

Les prix attribués aux participants lauréats seront versés par la CEGEE dans le courant du T1 2025.

**g. Responsabilité**

La CEGEE ne saurait être tenue responsable de la non-attribution des dotations pour des raisons externes à sa volonté. Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations s'ils n'ont pas répondu aux contacts de l'Organisateur.

Dans cette hypothèse, l'Organisateur pourra librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente, dans le cas où il leur serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Il pourra également en modifier les conditions de remise.



## 6. Règlement

### a. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la participation au concours, les organisateurs recueillent des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les participants. À défaut, la participation des participants ne pourra pas être prise en compte. Les organisateurs mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, parcours et projet professionnel.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au concours, remise des dotations, suivi des candidats et des lauréats, communication sur le concours.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : les organisateurs.

Durée de conservation : la durée de conservation des données à caractère personnel des participants est d'une année à l'issue du Concours.

Exercice des droits : les participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès. Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité être exercés à tout moment à l'adresse suivante

Caisse d'Epargne Grand Est Europe  
Délégué à la protection des données  
5, Parvis des Droits de l'Homme  
57012 Metz Cedex

Ou Par courriel : [delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cegee.caisse-epargne.fr)

Reclamations : les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles : <https://www.img.caisse-epargne.fr/app/uploads/sites/3/2021/06/29094025/notice-utilisateur-v202012-pdp001.pdf> ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/>

### Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du Règlement par les participants.

La CEGEE se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La CEGEE pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La CEGEE se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler l'opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La CEGEE se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la CEGEE ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront pas donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.



Le Règlement est accessible sur le site [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr) ou sur demande écrite adressée à l'adresse suivante avant le 6 octobre 2024 :

Caisse d'épargne Grand Est Europe  
1 route du Rhin  
67000 Strasbourg

Le coût de l'affranchissement de la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la CEGEE et sera publié sous sa forme amendée à l'emplacement indiqué ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les Participants à compter de sa mise en ligne.

La CEGEE se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.

#### b. Utilisation des informations par l'Organisateur

Les participants autorisent expressément l'Organisateur, pour les besoins du concours, à utiliser et diffuser leur image et les éléments caractéristiques de l'activité de leur action via des supports papier et Internet. Ils renoncent, uniquement pour les besoins de ce concours, à revendiquer tout droit sur leur image.

Pour sa part l'Organisateur s'engage à faire apparaître toutes les mentions utiles.

Afin de garantir la confidentialité des actions présentées et de protéger leur propriété juridique, les membres du jury s'engageront, pendant toute la durée du concours et au-delà, à respecter la stricte confidentialité des informations qui sont portées à leur connaissance dans le cadre du concours. Ces informations confidentielles seront exclusivement utilisées dans le cadre de l'exécution des tâches du concours et ne seront pas divulguées à des tiers sans autorisation écrite du participant.

Puisqu'il sera permis aux membres du jury de confier des projets à des fins d'évaluation à des experts de l'organisation dont ils dépendent, ils s'engageront à s'assurer du respect des règles de confidentialité par les personnes concernées tout au long de leurs interventions et après.

Sont à considérer comme informations et documents confidentiels, les informations personnelles, économiques, techniques, financières et autres présentées par les participants lors de l'introduction de leur projet sous quelque forme que ce soit.

#### c. Communication :

La CEGEE mettra en place des actions de communication pour promouvoir cet événement.

Les structures participantes sont également informées que la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des structures participantes dans le cadre du déroulement concours et notamment lors de la remise des prix.

À ce titre, chaque structure participante autorise la Caisse d'Epargne Grand Est Europe à utiliser son image ainsi que les nom et prénom de ses représentants, pour une durée d'une année (1 an) à compter de la date de remise des prix sur tout support (notamment sur le site Internet de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)) dans le cadre d'actions de communication se rapportant au concours.

#### d. Disponibilité du règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Pascal SAYER, huissier de justice – 17 rue Jacob Netter 67200 Strasbourg. Il est également consultable sur [www.trophees-avenir.fr](http://www.trophees-avenir.fr).

#### e. Loi applicable / litiges et Attribution de juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, sera soumis aux tribunaux de Strasbourg.